

Choose France Edition France

2^e Edition – 2026

Notice de la démarche et foire à questions

Eligibilité des projets

1. Quel type de projet puis-je proposer ?

Toute entreprise dont le projet vise à produire, acheter, investir, créer des emplois en France, peut, sous réserve que sa proposition corresponde à un montant d'investissement significatif, présenter une ou plusieurs candidatures.

Le projet peut être porté par une entreprise quels que soient sa taille (start-up, TPE, PME, ETI, grands groupes) et son secteur d'activité économique (production industrielle, économie circulaire, énergie, décarbonation, numérique spatial, santé etc...).

S'agissant de valoriser des annonces nouvelles, seuls les projets engagés après la dernière édition de l'évènement, soit décembre 2025, pourront être pris en compte.

2. En tant qu'entreprise puis-je déposer plusieurs candidatures pour plusieurs projets ?

Oui cela est possible. L'évènement Choose France édition France vise à mettre en lumière les nouveaux projets d'investissements en France d'acteurs déjà implantés sur le territoire. Une entreprise souhaitant tenter sa chance dans plusieurs territoires, sur plusieurs sites ou sur des projets d'investissement différents peut tout à fait le faire, si sa structure le permet et si elle est en mesure de produire les pièces justifiant son projet.

Pour déposer plusieurs dossiers, vous pouvez vous référer à ce mode d'emploi : [Comment déposer un autre dossier pour une même démarche ? · *demarche.numerique.gouv.fr*](#)

3. Plusieurs entreprises peuvent-elles proposer leur candidature pour un même projet ?

Pour simplifier le traitement et le suivi des candidatures, le formulaire d'inscription recueille des informations individuelles (une seule raison sociale, un seul SIRET...).

Si plusieurs entreprises partenaires souhaitent déposer leur candidature pour un même projet, il conviendrait qu'elles s'accordent pour déterminer laquelle portera la candidature. Ces éléments sont à préciser dans les champs de description du projet et de l'entreprise du questionnaire.

Pour déterminer l'entreprise qui portera la candidature, le critère prédominant doit être le site

qui fait l'objet de l'investissement.

Il est à noter que l'entreprise désignée pour porter la candidature représentera le collectif lors de l'événement « Choose France », si le projet est sélectionné. Dans le cas d'un financement par un fonds d'investissement, celui-ci pourra être représenté également, si le projet est retenu.

4. Mon projet a déjà bénéficié d'un soutien public, puis-je candidater ?

Oui, les projets bénéficiant d'un soutien public (de BPI France ou du SGPI / France 2030) peuvent candidater sous réserve que le montant de ce soutien public soit inférieur à 50% du montant total de l'investissement.

5. Les projets ciblant des services ou produits numériques peuvent-ils candidater ?

Oui, cette année, comme pour l'édition précédente, les projets impliquant des produits numériques ou services (IA, data centers, quantique, cybersécurité, cloud) pourront être candidats et examinés.

Processus de candidature

1. Quel est le coût de la candidature ?

La candidature est gratuite.

Les frais de déplacement et de représentation des entreprises sélectionnées sont à la charge de ces dernières.

2. Quel est le processus de sélection ?

Le processus de sélection se compose de **2 grandes étapes** :

1. Chaque entreprise souhaitant voir son projet d'investissement (ex : construction d'une usine), peut se porter candidat en remplissant le formulaire « démarche numérique », en fournissant les pièces justificatives requises, et en s'engageant à réaliser son annonce le jour de l'événement (si elle est sélectionnée) ;
2. Une analyse liminaire est effectuée au niveau régional, sous l'égide des Préfets : elle vise à vérifier la crédibilité du projet, sa pertinence, son impact, ainsi que l'honorabilité des porteurs et de l'entreprise ;
3. La décision est ensuite prise au niveau national, au regard de la pertinence des projets et des équilibres sectoriels et géographiques.
4. Les entreprises dont le projet a été retenue sont invitées à participer à la journée Choose France édition France.

3. Une société qui a déjà été retenue en 2025 a-t-elle une chance d'être sélectionnée à

nouveau ?

Une société qui a déjà été sélectionnée lors de la précédente édition peut tout à fait se présenter de nouveau pour l'édition 2026, pour un nouveau projet d'investissement.

4. Puis-je ne pas répondre à l'ensemble des champs du formulaire de candidature ?

L'entreprise candidate reste libre de partager les informations qu'elle souhaite dans le cadre de sa candidature.

Pour autant, afin de maximiser ses chances et de rendre plus fluides les échanges, elle est invitée à être aussi exhaustive que possible dans ses réponses et à transmettre les pièces justificatives permettant l'examen de la candidature. Les champs obligatoires doivent être impérativement renseignés.

5. Mon entreprise est domiciliée dans un département différent du site qui fait l'objet de l'investissement candidat : comment faire ?

La candidature du projet sera portée dans le territoire où se situe le site objet du projet, et non dans lequel se situe le siège social de l'entreprise qui porte la candidature.

Ainsi, il est important pour l'entreprises qui candidate de se faire connaître auprès des acteurs engagés dans la phase de vérification régionale où se situe le projet cible.

6. J'ai d'autres questions. A qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez vous rapprocher de la DREETS de la région dans laquelle votre projet est candidat et contacter l'équipe projet Choose France édition France à tout moment à l'adresse suivante : choosefrance.edition2026@finances.gouv.fr